



## DATASURE

8 RUE ALFRED MAUREL - 34120 PEZENAS

Est déclaré conforme au

**Règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).**

Pour le service de : **Création de certificats qualifiés de signature électronique**

**Nom : Datsure CA - eIDAS Qualified Identity+**

**Identifiant de la politique du service : 1.3.6.1.4.1.58753.2.1.1.1.1.1**

**Niveau QCP-n-qscd**

**Statut : valide**

*Dernière évaluation de conformité : 31/10/2024*

*Prochaine évaluation de conformité : 30/10/2026*

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **LSTI N°6029-1740-2105-eIDAS-V1**. Les services et les certificats certifiés conformes sont publiés sur le site internet LSTI : [www.lsti-certification.fr](http://www.lsti-certification.fr).

Le service est réputé conforme jusqu'à preuve du contraire.

Armelle Trotin  
Présidente LSTI

**cofrac**



Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement en vigueur.

LSTI est habilité par l'ANSSI au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 par décision N° 3148/ANSSI/SDE du 7 août 2019.

La validité du présent certificat peut être vérifiée auprès de LSTI.

LSTI SAS - 10, AVENUE ANITA CONTI - 35400 SAINT-MALO - FRANCE

RCS 453 867 863 SAINT-MALO - SAS AU CAPITAL DE 1 200 000 €

[WWW.LSTI-CERTIFICATION.FR](http://WWW.LSTI-CERTIFICATION.FR)



## Schéma de certification

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le numéro n°4-0063 selon la norme NF EN ISO 17021-1, sous le n° 5-0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

*LSTI évalue dans le respect de la norme EN 319 403 V2.2.2 : Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité qui évaluent les prestataires de services de confiance.*

Les certificats de conformité sont émis conformément aux règles générales de la certification des Prestataires de services de confiance (PSC) décrites dans les documents **Q053 V3.3 pour les niveaux qualifiés et Q055 V6.6 pour les niveaux non qualifiés.**

## Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre du règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et ses actes d'exécution.

## Les exigences de conformité sont décrites dans les documents suivants :

*EN 319 401 V2.3.1: Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) – General Policy requirements for trust service providers.*

*EN 319 411-1 V1.3.1 : Electronic signatures and infrastructures (ESI) - Policy and security requirements applicable to trust service providers issuing certificates - Part 1: General requirements.*

*EN 319 411-2 V2.4.1 : Electronic Signatures and Infrastructures (ESI); Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates; Part 2: Requirements for trust service providers issuing EU qualified certificates.*

*Documents du schéma de certification publié par l'organe de contrôle eIDAS français (ANSSI)  
Versions en vigueur publiées sur le site [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr)*

*[1] Prestataires de services de confiance qualifiés*

*[2] Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site internet*

## La conformité aux textes cités ci-dessus vaut présomption de conformité aux exigences correspondantes du règlement européen 910/2014 :

*Prestataires de services de confiance (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à.g, 24(2).j).*

*Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site Internet (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(1), 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 24(2).k, 24(3), 24(4), 28(1), 38(1),45(1), 28(4), 38(4), 28(5), 38(5))*